

La **CAIXA GERAL DE DEPÓSITOS S.A.**, établissement bancaire sis à Paris – 38, rue de Provence 75009 Paris –, désigné ci-après "**la CGD**",

Propose à ses clients, au moyen de l'adhésion à la présente convention, un service de banque à domicile dont l'objet est précisé à l'article 1.

La présente convention stipule les conditions de cette adhésion, applicables au Client, ci-après désigné "**l'Abonné**", qui en fait la demande.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la CGD met à la disposition de l'Abonné, qui l'accepte, un produit de consultation de comptes bancaires et de passation d'ordres de banque et de bourse, dénommé CGD on-line.

Article 2 : Le choix du /des comptes et le type d'abonnement sélectionné

Suivant que l'Abonné sélectionne, pour les comptes qu'il souhaite inscrire, un compte individuel ou un compte collectif, l'abonnement sera de type individuel ou collectif.

2.1. Le choix des comptes et de services

Dès son adhésion, l'Abonné a accès à l'ensemble des comptes dont il est le titulaire ou cotitulaire et sur lesquels l'abonné est mandataire et parmi ceux-ci au compte de facturation qui enregistrera les sommes dues au titre du présent abonnement.

Tous les comptes inscrits bénéficient d'office et au fur et à mesure de leur mise à disposition, de tous les services de base proposés par CGD on-line en fonction de la nature de chaque compte.

Quatre types d'abonnement sont ainsi proposés :

Abonnement CGD on-line pour SMS seul

Permet à l'abonné de recevoir sur un téléphone mobile des messages texte d'information sur la situation de son compte.

Le service Caixa SMS, peut être souscrit comme un abonnement simple n'ouvrant pas accès aux autres options des abonnements ci-dessous.

Abonnement Internet de type 1

Permet à l'abonné d'accéder en **consultation** à l'ensemble des services et de **commander des chèquiers** (selon le type de compte et en fonction de sa capacité à émettre des chèques).

Sur demande expresse de l'Abonné, des abonnements de type 2 et 3 peuvent être mis à sa disposition.

Abonnement Internet de type 2

Permet à l'Abonné, en plus de l'accès aux services de base, d'effectuer des **virements** vers ses comptes inscrits et vers des comptes de tiers désignés par lui tenus dans les livres de CGD et de définir des **alertes personnelles** sur solde.

Abonnement Internet de type 3

Permet à l'Abonné, en plus des fonctions autorisées aux abonnements de type 1 et 2, d'effectuer des **virements occasionnels interbancaires** vers des comptes désignés par lui tenus dans les livres d'autres banques.

Les adhérents à CGD On-line, titulaires d'un abonnement Internet, peuvent opter pour le service Caixa SMS moyennant une modification d'abonnement et une tarification spécifique.

2.2. Abonnement individuel ou joint

2.2.1. Abonnement individuel

Dans ce cas, l'Abonné est seulement autorisé à y enregistrer les comptes ouverts uniquement à son nom. Il pourra toutefois y inscrire aussi les comptes joints dont il est cotitulaire.

Toutefois, les comptes ne seront accessibles par CGD on-line que si la CGD est en possession de l'autorisation du cotitulaire à cet effet exprimée par la signature de la demande d'abonnement.

2.2.2. Abonnement joint

Cet abonnement requiert les signatures conjointes des co-titulaires du compte de facturation.

Peuvent y être inscrits les comptes joints ouverts entre les co-Abonnés ainsi que les comptes dont ces derniers sont ou seront individuellement titulaires.

Toutes les dispositions concernant l'Abonné seront automatiquement applicables à chacun des co-Abonnés, sauf stipulation contraire.

2.2.3. Procuration réciproque

En procédant à la souscription d'un abonnement joint, les co-Abonnés se donnent réciproquement pouvoir pour inscrire à CGD on-line tout compte ouvert ou à ouvrir au nom personnel de chacun d'eux et pour effectuer sur les comptes ainsi inscrits, toute opération réalisable par l'intermédiaire de ce produit télématique, conformément à la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dénonciation de cette procuration intervenait par l'un quelconque des cotitulaires, elle entraînerait la résiliation de l'abonnement. Elle devra

être faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence qui tient le compte de facturation.

Article 3 : Désignation d'un mandataire

L'Abonné peut désigner un mandataire et lui donner pouvoir pour consulter et pour effectuer des opérations sur ses comptes individuels inscrits à CGD on-line.

Le mandataire qui serait désigné conjointement par les co-Abonnés ne pourra accéder qu'aux comptes joints inscrits.

CGD attribue un numéro d'Abonné spécifique au mandataire ainsi qu'un mot de passe que celui-ci peut modifier.

Toute opération qui serait effectuée ou réputée telle par le mandataire engage l'Abonné, comme si elle avait été effectuée par lui-même ainsi qu'il résulte des règles relatives au mandat.

Les règles de confidentialité et la présomption prévues ci-dessous (article 4) s'appliquent au mandataire.

Article 4 : Modalité d'accès : l'identification

Pour accéder à CGD on-line l'Abonné devra se faire identifier par la saisie d'une clé d'accès composée du numéro d'Abonné et du mot de passe qui lui sont communiqués par la Banque. Une clé d'accès provisoire est adressée par CGD à l'Abonné sous pli banalisé à l'adresse du compte de facturation.

L'Abonné doit saisir la clé d'accès provisoire qui lui aura été communiquée par CGD et dès la première connexion changer obligatoirement le mot de passe.

L'Abonné peut, à tout instant et à son initiative, modifier son mot de passe, ce qui lui est d'ailleurs fortement recommandé de faire périodiquement. Il lui est, en outre, recommandé de ne pas choisir un mot de passe qui serait aisément décelable par un tiers (par exemple, une date de naissance).

Le mot de passe a un caractère strictement personnel - CGD n'a pas accès au mot de passe choisi par l'Abonné - et est placé sous la responsabilité de l'Abonné pour ce qui concerne sa conservation et son utilisation.

En cas d'abonnement joint, les co-Abonnés sont solidairement responsables de la conservation et de l'utilisation du mot de passe.

Il est, en conséquence, expressément stipulé que toute interrogation ou tout ordre précédé de la saisie du numéro d'Abonné et du mot de passe, est réputée émaner de l'Abonné lui-même (de son mandataire si cette clé est celle de ce dernier ou de l'un des co-Abonnés en cas d'abonnement joint).

Pour des raisons de sécurité, après plusieurs tentatives infructueuses de connexion, l'accès à CGD on-line

devient impossible. Dans ce cas l'Abonné contactera son agence pour demander la réouverture de l'accès et l'attribution d'un nouveau mot de passe provisoire qui lui aussi devra être remplacé dès la première connexion.

Article 5 : Refus d'accès

La composition à plusieurs reprises d'une clé erronée entraîne le blocage de l'accès.

Si des faits laissant présumer l'utilisation frauduleuse ou la tentative d'utilisation frauduleuse des services de CGD on-line se produisaient, l'Abonné serait informé que l'accès à CGD on-line pourra se trouver momentanément suspendu, ce dont CGD se réserve le droit, sans qu'aucun dédommagement puisse en être réclamé par l'Abonné à un titre quelconque. Une information serait transmise aussitôt à tout intéressé par tout moyen à la convenance de CGD.

Article 6 : Opposition

L'Abonné ou chacun des co-Abonnés, dans le cas d'un abonnement collectif, agissant séparément, peut former opposition à l'accès à CGD on-line par la clé d'accès de l'Abonné ou par celle d'un mandataire. Il en est de même pour le mandataire, en ce qui concerne sa propre clé d'accès.

Toute opposition doit être effectuée par lettre, remise ou expédiée sous pli recommandé au siège de la CGD qui tient le compte de facturation.

Une opposition, par tout autre moyen sans revêtir la signature de l'Abonné sur une simple déclaration, ou par un mandataire si elle vise le numéro d'Abonné de celui ci, devra être confirmée par écrit suivant les modalités précitées.

A sa demande expresse, l'Abonné pourra obtenir la restauration de son accès ou de celui de son mandataire à CGD on-line.

Article 7 : L'approvisionnement des comptes

Toute opération susceptible d'entraîner un débit d'un compte inscrit ne sera effectuée que pour autant qu'au moment où doit être réalisée l'opération, le compte à débiter présente une provision suffisante et disponible et que l'opération soit compatible avec la nature du compte inscrit. Le système informatique de la CGD tient compte des opérations en cours de comptabilisation dont il a connaissance pour déterminer l'existence de la provision.

Article 8 : Modalités d'exécution de certaines opérations

Les opérations décrites ci dessous prévoient des modalités d'exécution spécifiques ; elles pourront se trouver conditionnées par le régime spécifique défini aux conditions générales de ces comptes (par exemple pour les Comptes et Plans d'Épargne Logement). Les opérations de virement sont admises, dans la limite du solde disponible, avec un plafond journalier dont le montant est indiqué sur la page du site consacrée à cette opération. Les éventuelles modifications de plafond journalier sont indiquées sur cette même page.

8.1. Virement vers un compte de l'Abonné ouvert à la CGD

Sont concernés tous les comptes inscrits au moment de la souscription du contrat, ainsi que ceux ouverts ultérieurement. La liste de ces comptes peut être modifiée sur demande de l'Abonné.

8.2. Virement vers un compte d'un tiers ouvert à la CGD

Sont admis comme comptes destinataires des virements, les comptes de tiers désignés par l'Abonné, tenus dans les livres et acceptés par CGD lors de la souscription du contrat. La liste de ces comptes peut être modifiée sur demande de l'abonné.

8.3. Virement interbancaires vers un compte de l'abonné ou d'un tiers

Sont admis comme comptes destinataires des virements interbancaires, les comptes de l'Abonné ou de tiers désignés par l'Abonné, acceptés par CGD lors de la souscription du contrat. La liste de ces comptes peut être modifiée sur demande de l'abonné.

Article 9 : Informations - La rubrique "Aide"

9.1. Une visite guidée

Il est proposé à l'Abonné une visite guidée, mise à sa disposition, lui permettant une familiarisation plus aisée du produit.

9.2. La rubrique "Aide"

L'Abonné est invité à consulter régulièrement la rubrique "Aide" qui lui permet de trouver les informations pratiques concernant le fonctionnement et les évolutions du produit et de ses différents services. Elle seront également portées à la connaissance de l'Abonné de façon régulière grâce aux lettres d'informations adressées à l'Abonné et aux messages diffusés.

Article 10 : Evolution technologique du produit / mise à disposition des services

CGD apportera à CGD on-line les évolutions et

adaptations en fonction, notamment, des évolutions technologiques, ce qui ne saurait en tout cas être une obligation pour CGD mais une faculté .

CGD mettra progressivement à la disposition de ses Abonnés, des services tels que :

Modification du mot de passe, consultation des soldes et des historiques des comptes, téléchargement des relevés d'opérations, visite guidée, aide, encours et détails des factures cartes bancaires à venir, portefeuille effets à l'escompte et encaissement, prêts en cours d'amortissement, consultation des opérations à venir, virements de comptes à compte, virements vers d'autres comptes, relevé de portefeuille - titres, consultation des cours de bourse, passation d'ordres de bourse, commandes de chèquiers, oppositions sur chèques et cartes bancaires, édition de RIB ou IBAN, émission d'alertes, etc.

CGD informera l'Abonné de l'ouverture des services qui ne seraient pas encore opérationnels au moment de l'inscription de l'Abonné mais qui seront progressivement mis à sa disposition, par tout moyen et notamment par une information dans l' "Aide".

Article 11 : Conditions financières

11.1. Une facturation mensuelle

L'abonnement à CGD on-line est soumis aux tarifs et conditions en vigueur à la CGD à la date de réalisation des opérations et fera l'objet d'une facturation mensuelle.

Le montant facturé comporte une cotisation forfaitaire, à laquelle s'ajoute une facturation à l'unité pour certaines prestations.

11.2. Un prélèvement automatisé

L'Abonné autorise expressément CGD à effectuer un prélèvement de toute somme due sur le compte de facturation, en vertu de la présente convention.

11.3. La publicité des tarifs

Lors de son adhésion, et par la suite à tout moment, l'Abonné peut consulter les tarifs dans la rubrique "Aide".

Toute modification des tarifs ou des modalités de facturation sera portée à la connaissance de l'Abonné par tout moyen et sera signalée notamment dans la rubrique "Aide" de CGD on-line trente jours au moins avant sa date d'entrée en vigueur. Si l'Abonné ne l'accepte pas, il lui est loisible de résilier la présente convention, qui devra intervenir dans le mois de l'annonce de la modification du nouveau tarif.

Toutefois, toute utilisation de CGD on-line, postérieurement à l'entrée en vigueur des modifications tarifaires, vaudra acceptation de celles-ci par l'Abonné.

11.4. Le coût des télécommunications

Le règlement des communications dont le coût est fixé et directement facturé par l'exploitant du réseau de télécommunications est de la responsabilité personnelle et exclusive de L'Abonné qui en fait son affaire personnelle.

Article 12 : Responsabilité de la Banque

12.1. Le cryptage du n° d'Abonné et du mot de passe

En vue de garantir la bonne exécution des ordres reçus et la confidentialité des informations communiquées, CGD mettra en œuvre les moyens nécessaires et dans les meilleures conditions possibles au bon fonctionnement de CGD on-line.

C'est ainsi que toutes les informations personnelles - et en particulier les données bancaires, le numéro d'Abonné et le mot de passe - circulant sur les réseaux de télécommunications sont systématiquement cryptées.

12.2. Les cas d'exonération de responsabilité de CGD

La responsabilité de CGD ne pourrait être engagée :

- Lors du transport des données ;
- En ce qui concerne la qualité et la disponibilité des réseaux de télécommunication ni des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure et, en particulier, celles qui se produiraient du fait de conflits sociaux - même partiels - survenant à la CGD ou chez tout autre intermédiaire intervenant dans le fonctionnement de ses produits télématiques,
- De défaut de fourniture de courant électrique,
- D'interruptions de service consécutives à un mauvais fonctionnement du matériel de l'Abonné ou du réseau de télécommunications.

12.3. Le défaut d'opposition

L'Abonné doit immédiatement contacter CGD qui neutralisera l'accès en cas de perte ou vol des codes d'accès. L'opposition devra être confirmée sans délai à la CGD conformément à l'article 6.

Le défaut d'opposition régulièrement notifiée exonère la responsabilité de CGD des conséquences de l'utilisation, par un tiers, du numéro d'Abonné et du mot de passe de l'Abonné et de l'un de ses mandataires.

Article 13 : Préconisations

13.1. La protection de la confidentialité des données bancaires

Il est conseillé à l'Abonné, en fonction de son matériel logiciel, de prendre, suivant son choix, les mesures adéquates pour :

- prévenir la mémorisation des données consultées dans son micro ordinateur ;
- pour procéder à l'effacement de celles - ci dès la consultation achevée .

L'Abonné devra veiller à prendre des mesures visant à interdire l'accès aux tiers non autorisés sur son logiciel de gestion dans le cas où il aura importé des données bancaires.

13.2. La protection contre les tentatives d'intrusion

La protection des données et/ou des logiciels stockés ou chargés sur l'équipement informatique de l'Abonné sont à sa charge pour éviter les risques de contamination par des virus ou des tentatives d'intrusion.

Article 14 : Preuve des instructions et des opérations

Les relevés d'opérations et soldes portés à la connaissance de l'Abonné dans le cadre de la présente convention sont communiqués sous réserve des opérations en cours de comptabilisation.

L'Abonné est tenu de contrôler les relevés de compte périodiques adressés par la CGD, qui seuls font foi, et de procéder à la vérification de la conformité du traitement des opérations concernées à ses ordres.

Toute anomalie ou cause de contestation devra être signalée immédiatement par l'Abonné à CGD et au plus tard dans le mois suivant la réception du relevé de compte.

Faute de réclamation éventuelle dans les délais convenus, l'Abonné sera réputé avoir approuvé les opérations portées à sa connaissance et aucune réclamation les concernant ne sera plus recevable.

CGD apporte la preuve des opérations effectuées par l'intermédiaire de CGD on-line et la justification de leur inscription aux comptes inscrits dans l'abonnement au moyen du récapitulatif des transactions établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes et conservé par elle pendant trois mois.

Article 15 : Durée de l'abonnement - Résiliation

15.1. La durée

Il est expressément stipulé que l'abonnement à CGD on-line est une convention conclue pour une durée indéterminée qui commence à courir du jour de l'adhésion de l'Abonné.

15.2. La résiliation à l'initiative de l'Abonné

La résiliation peut être effectuée à tout moment par l'Abonné au moyen d'une notification écrite adressée à l'agence tenant le compte de facturation. La résiliation prendra effet au jour de la réception par celle-ci de la notification, le cachet de la poste faisant foi.

15.3. La résiliation à l'initiative de la CGD

CGD pourra résilier l'abonnement moyennant un préavis de soixante jours en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de faute grave de l'Abonné (ou de l'un de ses mandataires), ou si un règlement quelconque des sommes dues faisait défaut au titre de la présente convention, CGD pourra notifier la résiliation immédiate et sans préavis à l'Abonné, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra donner lieu à une notification par tout moyen (lettre, fax, etc) à l'Abonné en observant un préavis d'au moins trente jours avant sa date d'entrée en vigueur, et notamment dans la rubrique "Aide", ou par l'intermédiaire de messages spécifiques ou inclus dans la lettre CGD adressée à l'Abonné.

La version en vigueur de la présente convention CGD on-line contient une rubrique "Convention juridique" consultable à tout moment .

En cas de désaccord, l'Abonné aura la possibilité de résilier, sans préavis, son abonnement.

A défaut de manifestation écrite de sa part, à l'expiration du délai précité, l'Abonné sera réputé avoir accepté la modification en question.

Article 17 : Données personnelles

CGD s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre de CGD on-line que pour les seules nécessités de leur gestion et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elle s'engage par ailleurs à assurer leur conservation conformément aux règles prescrites par la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 "relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés".

Ces informations peuvent donner exercice aux droits d'accès et de rectification prévus par la loi précitée, par l'intermédiaire de l'agence, sur les livres de laquelle est tenu le compte de facturation.

L'Abonné et, le cas échéant, son mandataire autorisent expressément CGD à communiquer, aux entreprises auxquelles elle pourrait sous-traiter certains travaux, les données nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

Article 18 : Documents contractuels et loi applicable

18.1. Les documents contractuels visés par la convention CGD on-line sont constitués du présent texte, du bulletin d'adhésion et des avenants ou annexes qui viendraient en modifier ou compléter les dispositions.

18.2. La présente convention est soumise au droit français.

CAIXA GERAL DE DEPÓSITOS SUCCURSALE FRANCE



Fait en 2 exemplaires originaux, dont un en possession de l'abonné, le ____/____/____

Visa agence

Signature de l'abonné

Demande de réservation à CGD On-line

Agence : _____ Intitulé du compte : _____

Compte Support de l'abonnement N° : _____ N° Tiers Principal : _____

Je soussigné(e) _____

agissant en tant que : Titulaire principal Co titulaire Mandataire

demande la mise en place d'un abonnement à **CGD on-line** rattaché au compte indiqué ci-dessus.

Abonnement client Particulier

Abonnement client Professionnel

Niveau d'abonnement choisi :

SMS seul	Accès Internet		
	Type 1	Type 2	Type 3
	Consultations Commandes chèquiers	T1 + Virements internes Alertes solde Transferts Portugal *	T2 + Virements interbancaires
avec SMS			
Numéro pour SMS :	Indicatif pays _____	mobile _____	
Fréquence SMS	Journalier	Bi-hebdo	Hebdo Décadaire
Envoi de messages d'information commerciale par SMS provenant de la CGD		Autorisé	Non autorisé

Rattachement d'un abonné à un abonnement (indiquer la personne physique qui recevra les codes d'accès Internet)

Nom : _____ N° Tiers : _____

Qualité : Titulaire Cotitulaire Mandataire

Observations accès Internet : par défaut, l'abonné pourra consulter l'ensemble des comptes ayant le même tiers principal que le compte support de l'abonnement.

Numéro du **Tiers Principal** des autres comptes à **inclure** dans l'abonnement : _____

Numéro des comptes à **exclure** de l'abonnement : _____

Abonnements de type 2 - Désignation de comptes CGD destinataires de virements autres que comptes du client

* Pour les transferts, le NIB du compte au Portugal, doit être renseigné dans la **liste des bénéficiaires d'un donneur d'ordre**.

Abonnements de type 3 - Désignation de comptes destinataires de virements interbancaires

Code banque	Code agence	N° de compte	Clé RIB
-------------	-------------	--------------	---------

_____	_____	_____	_____
-------	-------	-------	-------

_____	_____	_____	_____
-------	-------	-------	-------

Transmettre obligatoirement une copie du/des RIB

À _____ le ____/____/____

Signature titulaire

Signature cotitulaire ou mandataire

Réservé au Service abonnements CGD on-line

N° d'abonnement attribué : _____ N° d'abonné attribué : _____

Date de traitement : ____/____/____ Date d'expédition codes : ____/____/____

Visa